

Travail

Autor(en): **ccr**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **70 (1982)**

Heft [12]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-276666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

D'un canton à l'autre

Politique

Au Grand Conseil vaudois Motion sur la fiscalité

Le splitting partiel voté par le Grand Conseil en mai 1980 ne concerne pas tous les couples dont la femme exerce un travail rémunéré. En effet, les couples dont l'un des membres est à la retraite et l'autre travaille n'ont pas droit au splitting. La loi dit ceci : « Lorsque les époux vivent en ménage commun et exercent tous deux une activité lucrative, leur revenu imposable est frappé au taux applicable à ce revenu diminué du produit du travail le plus bas, mais au plus de Fr. 6000. —... »

Lors des débats de mai 1980, le député Pierre Payot avait essayé de faire ajouter « ou que l'un des conjoints bénéficie d'une rente ». Cet amendement avait été balayé.

Pierre Payot demande qu'on reprenne ce problème, au moins lorsque c'est la femme qui exerce une activité lucrative, estimant que le Grand Conseil avait fait une entorse aux principes à la base du projet de décret de mai 1980, puisque celui-ci devait répondre à l'initiative « pour une meilleure protection de la famille et l'amélioration du statut fiscal de la femme mariée ».

La motion est renvoyée au Conseil d'Etat pour étude et rapport mais ce n'est pas ce cas particulier — injuste, c'est vrai — qui incitera nos autorités à remettre sur le chantier le problème du statut fiscal de la salariée mariée... — (ap)

Interpellation sur l'égalité du salaire

Partant des statistiques comparatives des salaires masculins et féminins dans les différentes branches de l'économie, statistiques prouvant que la femme doit toujours se contenter du 64 à 66% de ce que gagne son collègue homme, Fernand Petit demande au Conseil d'Etat s'il a connaissance de ces chiffres et ce qu'il compte entreprendre pour que soient appliqués correctement les articles constitutionnels concernant l'égalité des sexes en matière de rémunération.

Nous sommes quant à nous plutôt pessimistes : que peut faire l'Etat dans le domaine privé ? Il faudrait mieux que les femmes prennent conscience de leurs droits et réclament elles-mêmes cette égalité. — (ap)

Genève : un 8 mars « officiel » ?

Une motion sera prochainement déposée au Grand Conseil genevois pour proposer l'institution dans les écoles d'une journée annuelle — fixée au 8 mars — d'information et de sensibilisation sur l'organisation de la société dans ses rapports hommes-femmes. Initiative originale, à laquelle le Conseil d'Etat, souhaitons-le, donnera une réponse positive. La concrétisation de l'égalité entre hommes et femmes commence, comme chacun sait, dès le plus jeune âge.

Parlement jurassien : moins de femmes

Ternes résultats pour un gros effort : la représentation féminine au Parlement jurassien n'est pas renforcée pour les quatre prochaines années. Pire : elle recule, malgré la campagne d'information orchestrée par le BCF. Il y avait 5 femmes sur 60 députés lors de la dernière législature, il y en aura toujours 5 sur 60 pour la prochaine, et le nombre des suppléantes tombe, lui, de 5 à 3. Puisque tel est le verdict des urnes...

A titre de consolation, on notera la première place décrochée par Liliane Charmillot (l'actuelle présidente du Parlement) sur la liste PDC, et la première place aussi de Valentine Friedli (la seule femme de la Constituante) sur la liste du PS, toutes deux élues du district de Delémont.

Quatre des cinq députées sont membres du PDC. Le travail de son « groupe femmes », et le fait que Marie-Josèphe Lachat, la responsable du BCF, soit de cette « famille politique », ne sont sans doute pas étrangers à ce succès (relatif), mais le plus important parti du Jura n'en relègue pas moins sa présidente, Marie-Madeleine Prongué, à l'avant-dernier rang de ses élus en Ajoie. Notons sur la même liste l'élection de Claire von Allmen, celle de Madeleine Arnoux pour le PDC des Franches-Montagnes, puis celles des suppléantes Mathilde Jolidon (PDC Franches-Montagnes), Suzanne Paupe (PDC Franches-Montagnes) et Vèrène Nagel-Jecker (PCSI Porrentruy), et le compte y est. Vite fait, décevant pour celles et ceux qui recommandaient si ardemment de « voter femmes », significatif pour celles et ceux qui n'attendaient pas de progrès réel, ambigu à souhait pour celles et ceux qui se demandent encore si on ne veut guère des femmes en politique ou si elles ne veulent guère de cette « politique d'hommes ».

Des 60 sièges repourvus, 20 (— 1) vont au PDC, 16 (+ 2) au PLR, 11 au PS, 8 au PCSI, 2 (— 1) à l'Entente libérale-radical réformiste, 1 (— 1) au POP, 1 à l'UDC, et 1 à « Combat socialiste », nouveau venu. — (b)

Travail

Valais : Ah ! Les masochistes !

Les femmes représentent les trente pour cent de l'effectif du personnel de l'Etat du Valais (706 femmes au total). Or, si l'on observe l'échelle des traitements, on remarque qu'il y a une seule femme dans les quatre premières classes de salaires, pour cinquante-trois hommes.

En revanche, on trouve deux cent septante femmes dans les quatre dernières classes de salaires, pour seulement quatre-vingt-six hommes !

La situation n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Pourtant, le gouvernement prétend toujours que le principe de l'égalité des droits est respecté au sein de l'administration valaisanne, mais que les femmes ne tiennent pas du tout à obtenir des emplois mieux rémunérés.

Bizarre, tout de même ! — (cer)

Associations

Au centre de liaison de Neuchâtel

La saison d'hiver a démarré dans la perspective d'une activité bien soutenue.

Au début d'octobre, Mme Heidi Deneys, conseillère nationale, commentait devant les députées du G.C. et les présidentes des associations membres le rapport de la Commission fédérale pour les questions féminines sur le thème « Violence contre des femmes en Suisse », en réponse au postulat de Mme Deneys elle-même demandant au Conseil fédéral d'élaborer une étude sur le problème des femmes maltraitées victimes de violence dans notre pays.

Rappelons à ce propos que des Centres d'accueil dans le canton sont disposés à recevoir, en cas d'urgence, des femmes battues qui cherchent refuge. Appeler La Main tendue, no. 143.

Dans le courant du même mois, l'assemblée des présidentes d'associations membres du CdL s'est intéressée, à la suite de divers exposés (ADMF, ORPER, Femmes protestantes) à la solitude des femmes seules, mariées, étrangères, etc. Elle a décidé d'organiser en automne 1983 une nouvelle Journée des Femmes neuchâteloises sur le thème « La solitude » et a désigné, à cet effet, un groupe de travail. — (jhd)

Initiative neuchâteloise pour une crèche

L'Association de parents pour une crèche communale a décidé de proposer à l'ensemble des partis de gauche et aux syndicats le lancement commun d'une initiative pour créer une crèche communale à Neuchâtel.

Ne pouvant s'occuper de leurs enfants durant les heures de travail, beaucoup de femmes rencontrent des difficultés croissantes pour confier leurs enfants. Or, bon nombre d'entre elles sont obligées de travailler pour subvenir aux besoins du ménage. D'autres estiment, conformément à l'article 4 de la Constitution, avoir le droit égal aux hommes d'exercer leur profession. Dans l'intérêt des femmes comme dans celui du développement harmonieux des enfants, une crèche communale bon marché et de qualité devrait être créée au plus vite.

Association de parents
pour une crèche communale
Case postale 38, 2005 Neuchâtel
Tél. 038/25 18 56

Programme de l'ADF (NE)

A l'ADF des montagnes neuchâteloises, le bel automne ensoleillé n'a pas dissipé les préoccupations nées d'un chômage qui va croissant et inquiète toute la population de nos régions horlogères. Ses membres, réunies en assemblée générale annuelle, n'en ont pas moins discuté d'un programme de travail bien fourni, pour le proche avenir, après